



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2004

PR-320

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 933 000 francs destiné à la poursuite de l'étude de la rénovation et de l'aménagement de la salle de l'Alhambra, affectée principalement à la musique amplifiée, et accessoirement à la musique acoustique. La salle de l'Alhambra est située à la rue de la Rôtisserie 10, sur la parcelle N° 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 933 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 000 francs du crédit d'étude voté le 15 janvier 2002, soit un montant total de 1 083 000 francs, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Art. 4. – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. En cas de non-réalisation du projet, ils feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal, dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain Dupraz

Le Président:

Gérard Deshusses